



Conseil économique et social

Distr. générale
26 mars 2001
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Neuvième session

16-27 avril 2001

Points 6 et 7 de l'ordre du jour

Thèmes intersectoriels :

Information pour la prise de décisions et la participation

Coopération internationale en vue de l'instauration d'un environnement propice

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur l'information pour la prise de décisions et la participation et sur la coopération internationale en vue de l'instauration d'un environnement propice

New York, 12 au 16 mars 2001

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions qui appellent des décisions de la part de la Commission du développement durable et qui sont portées à son attention	1-51	3
A. Information pour la prise de décisions et la participation	1-20	3
1. Éléments éventuels d'un projet de décision par la Commission	1	3
2. Résumé des débats par les coprésidents	2-20	7
B. Coopération internationale pour l'instauration d'un climat propice au développement durable	21-51	10
1. Éléments éventuels d'un projet de décision de la Commission	21	10
2. Résumé des débats par les coprésidents	22-51	13
II. Autres questions	52	19
III. Adoption du rapport du Groupe de travail	53-54	19

IV. Questions d'organisation et questions diverses.....	55-63	19
A. Ouverture et durée de la session	55-59	19
B. Élection du Bureau	60	19
C. Ordre du jour et organisation des travaux.....	61	19
D. Participation	62	20
E. Documentation	63	20
Annexe		
Liste des participants.....		22

I. Questions qui appellent des décisions de la part de la Commission du développement durable et qui sont portées à son attention

A. Information pour la prise de décisions et la participation

1. Éléments éventuels d'un projet de décision par la Commission

1. Le Groupe de travail présente les éléments éventuels d'un projet de décision sur l'information pour la prise de décisions et la participation que la Commission du développement durable pourrait adopter lors de sa neuvième session, comme suit.

Éléments éventuels d'un projet de décision sur l'information pour la prise de décisions et la participation

Considérations générales

1. Les questions de la disponibilité et de l'utilisation des informations sont des thèmes communs à tous les chapitres d'Action 21 et à leur mise en oeuvre. Au cours des années qui ont suivi la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), les pays de toutes les régions du monde ont consenti des efforts considérables pour améliorer la qualité et la cohérence de la collecte de données et d'informations et son efficacité par rapport au coût. L'accès aux informations et la participation du public sont indispensables pour assurer que de bonnes décisions soient prises dans le domaine du développement durable. Dans ce contexte, il est essentiel d'investir davantage dans les êtres humains, de reconnaître l'intérêt de points de vue différents et d'estimer la participation des parties prenantes à sa juste valeur pour permettre aux pays de mieux tirer parti des possibilités qu'offre la nouvelle économie du savoir. Il subsiste toutefois de grandes différences dans de nombreux pays quant à la disponibilité et à l'utilisation des informations. Les pays en développement qui ne possèdent pas les infrastructures et les systèmes d'information adéquats, et les segments de la population qui sont trop pauvres pour avoir accès aux nouvelles sources d'information restent à la traîne. Pour moderniser ou établir des systèmes d'information, les pays en développement ont particulièrement besoin de bénéficier du transfert des technologies, de renforcer leurs capacités et d'obtenir des ressources financières complémentaires.

Directives à l'intention du système multilatéral

2. Reconnaissant que l'amélioration de l'information pour la prise de décisions afin de parvenir au développement durable exigera la mise en oeuvre, au niveau international, de mesures et d'activités de coopération compatibles avec les conditions et priorités nationales, et soucieuse d'aider les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition à parvenir au développement durable, la Commission du développement durable pourrait :

Améliorations concernant l'exécution, la cohérence et la coordination des activités

a) Encourager les organisations internationales, y compris les secrétariats des conventions internationales, à rationaliser leurs demandes d'information concernant les rapports nationaux afin d'éviter les doubles em-

plois et de ne pas faire peser une charge excessive sur les pays, en particulier sur les pays en développement. Les organisations internationales devraient clairement préciser les raisons pour lesquelles les données sont requises. En outre, du côté de la demande, il est nécessaire d'opérer un changement consistant à ne pas demander les informations disponibles, mais seulement les informations nécessaires;

b) Améliorer l'accès des pays en développement aux informations sur le développement durable et, à cet égard, prendre des mesures pour assurer que la commercialisation de l'information ne devienne pas un obstacle pour les pays en développement;

c) Encourager l'adoption de directives sur l'accès aux informations disponibles sur Internet;

d) Renforcer la coopération et la coordination des observatoires et des programmes de recherche mondiaux, en prenant en compte la nécessité d'assurer que tous les pays partagent les données intéressantes, telles que les données obtenues par satellite de télédétection et les données provenant des observatoires au sol, et promouvoir une intégration efficace des systèmes d'information à l'échelle mondiale;

e) Encourager les pays et les organisations internationales compétentes à concevoir des systèmes d'information qui permettent le partage des données intéressantes obtenues par télédétection;

f) Promouvoir le développement de technologies innovantes telles que les systèmes d'information géographique et de cartographie à l'échelle mondiale, les techniques de transmission d'images vidéo et les technologies de l'Internet pour la transmission des données satellitaires;

Formation et renforcement des capacités

g) Encourager les pays, en particulier les pays développés à :

i) Entreprendre des activités de formation et de renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement, avec la coopération des organisations internationales compétentes, de façon à promouvoir une plus large utilisation des technologies de l'information et des communications, y compris en ce qui concerne les données satellitaires;

ii) Aider les gouvernements des pays en développement à acquérir l'infrastructure technologique qu'exige le développement durable, en ayant notamment recours au transfert de technologies, y compris le transfert de l'équipement et des logiciels nécessaires, et à mettre en oeuvre à cet effet des programmes de renforcement des capacités;

iii) Aider au renforcement des systèmes d'information et des instituts de statistique nationaux afin d'assurer que les activités de collecte et d'analyse des données soient menées avec efficacité et efficacité et puissent répondre à tout l'éventail des besoins des décideurs.

Indicateurs du développement durable

3. La Commission souhaitera peut-être :

a) Souligner que les indicateurs utilisés par le Secrétariat des Nations Unies dans le cadre de l'application et du suivi coordonnés et intégrés des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies devraient être mis au point avec la pleine participation de tous les pays et approuvés par les organes intergouvernementaux compétents;

b) Rappeler que la Commission doit examiner en permanence l'ensemble des indicateurs utilisés dans ses rapports et réseaux d'information avec la pleine participation et propriété des États Membres, en vue d'éviter tout emploi, et d'assurer la transparence, la cohérence et la fiabilité de ces indicateurs, qui devraient être utilisés à titre volontaire, répondre aux conditions particulières des pays et ne pas être liés à des conditionnalités;

c) Reconnaître que le Conseil économique et social a invité la Commission de statistique à servir de centre de coordination intergouvernemental pour l'étude des indicateurs utilisés par le système des Nations Unies aux fins de l'application et du suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, ainsi que des méthodologies employées pour former ces indicateurs, y compris dans le cadre de l'élaboration des bilans communs de pays, et de faire des recommandations afin de faciliter à l'avenir l'examen de cette question par le Conseil;

d) Noter le rôle important que les pays qui ont effectué les tests ont joué lors du test pilote du programme de travail sur les indicateurs du développement durable de la Commission et, dans ce contexte, tout en relevant l'utilité de cet exercice, demander que les travaux relatifs à ces indicateurs, ainsi qu'à d'autres indicateurs, soient menés conformément à la résolution du Conseil 2000/27;

e) Encourager la mise au point d'indicateurs du développement durable, conformément aux conditions et priorités nationales établies pour la définition et la mise en oeuvre des objectifs nationaux en matière de développement durable et encourager la participation de toutes les parties prenantes nationales, s'il y a lieu;

f) Demander instamment aux pays et aux organisations internationales d'aider les pays en développement, s'il y a lieu, à se doter de la base de capacités statistiques et de gestion des données nécessaire à l'élaboration des indicateurs nationaux du développement durable, en leur accordant notamment un soutien financier, une assistance technique au renforcement des capacités et en établissant des dispositifs de jumelage.

Recommandations concernant les activités menées au niveau national

4. Au niveau national, les gouvernements, prenant en compte leurs priorités et conditions nationales respectives, sont, dans la mesure du possible, incités à :

a) Recueillir des informations pertinentes en vue de la prise de décisions pour le développement durable, y compris en ce qui concerne les données ventilées par sexe, intégrant, s'il y a lieu, les savoirs autochtones et traditionnels dans les bases de données utilisées pour la prise de décisions;

b) Aider les pays, en particulier les pays en développement, dans les activités qu'ils mènent pour obtenir des données environnementales de haute qualité, utiliser les technologies de télédétection et les technologies satellitaires pour la collecte de données et continuer d'améliorer la qualité des observations au sol;

c) Établir des directives afin d'aider à distinguer entre les renseignements spécialisés, qui peuvent être commercialisés, et les renseignements qui devraient être mis gratuitement à la disposition du public;

d) Élaborer des stratégies pour améliorer l'accès de tous les segments de la société aux technologies de l'information et des communications, y compris aux technologies de l'Internet, afin de sensibiliser davantage l'opinion publique aux questions relatives au développement durable;

e) Utiliser les renseignements relatifs aux résultats obtenus en matière de développement durable donnés par les principaux groupes intéressés, y compris le secteur privé, dans les processus de prise de décisions pertinents;

f) Promouvoir, avec la participation du secteur privé, des mesures visant à donner aux pays en développement accès aux informations essentielles au développement durable et encourager les médias à soutenir plus efficacement le développement durable;

g) Pour encourager le développement durable, fournir aux pays en développement, avec la coopération des organisations internationales, l'infrastructure technologique dont ils ont besoin et en mettant en oeuvre des programmes de renforcement des capacités qui atteignent tous les secteurs de la société;

h) Établir des partenariats stratégiques avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé afin d'encourager la mise au point de méthodes novatrices d'établissement et de collecte des données;

i) Encourager l'utilisation des savoirs communautaires et des savoirs traditionnels dans la gestion rationnelle des ressources et des collectivités.

Déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine

5. Le représentant de la République islamique d'Iran a fait la déclaration suivante au nom du Groupe des 77 et de la Chine :

« Le Groupe des 77 et la Chine ne considèrent pas que le texte des alinéas a) à f) du paragraphe 3 ci-dessus, relatif aux indicateurs du développement, constitue une base de négociations pour les travaux de la Commission du développement durable à sa neuvième session. »

Déclaration faite par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne

6. Le représentant de la Suède a fait la déclaration suivante au nom de l'Union européenne :

« L'Union européenne se félicite des débats informels qui ont eu lieu à la demande des coprésidents. En présentant les éléments d'un pro-

jet de décision ci-dessus, les coprésidents ont tiré leurs propres conclusions de ces débats.

Le texte du projet de décision sera examiné par l'Union européenne qui présentera des observations supplémentaires à la Commission lors de sa neuvième session. Il est bien sûr clair que lors du démarrage des négociations, toutes les parties des éléments du projet de décision auront le même statut. »

Résumé des débats par les coprésidents

Introduction

2. Dans le cadre du programme de travail pluriannuel adopté par l'Assemblée générale en 1997 lors de sa dix-neuvième session extraordinaire, le Groupe de travail spécial intersessions sur l'information pour la prise de décisions et la participation et sur la coopération internationale en vue de l'instauration d'un environnement propice qui s'est réuni à New York du 12 au 16 mars 2001 a évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs énoncés au chapitre 40 d'Action 21 concernant l'information pour la prise de décisions et la participation. Le Groupe de travail était chargé de présenter, pour examen, les éléments éventuels d'un projet de décision à la Commission du développement durable à sa neuvième session.

3. À l'appui de la réunion du Groupe de travail et de la neuvième session de la Commission, une réunion internationale d'experts sur l'information nécessaire à la prise de décisions et à la participation s'est tenue à Aylmer (Québec) du 25 au 28 septembre 2000. Le rapport de cette réunion a été soumis en tant que document de référence au Groupe de travail lors de sa réunion. Le représentant du Canada a présenté un exposé sur les conclusions de la réunion d'Aylmer au Groupe de travail intersessions.

4. Le débat était fondé sur le rapport du Secrétaire général sur l'information pour la prise de décisions et la participation (E/CN.17/2001/4 et Add.1). Le Groupe de travail était saisi de deux autres documents de référence sur l'agrégation des indicateurs du développement durable et sur les indicateurs du développement durable.

5. La Division du développement durable du Secrétariat de l'ONU a présenté le rapport du Secrétaire général en appelant particulièrement l'attention sur le programme de travail de la Commission relatif aux indicateurs du développement durable, qui met en évidence les objectifs, la mise en œuvre, la participation et les résultats du programme de travail tel qu'il a été adopté par la Commission en 1995.

6. De manière générale, le Groupe de travail était d'avis que l'information était une question intersectorielle essentielle pour tenir compte de tous les aspects du développement durable. Elle permettait de déterminer les actions à mener, les moyens employés et les méthodes d'évaluation de ces actions. Le développement durable nécessitait une prise de décisions intégrée et solidement étayée à tous les niveaux.

Élimination du fossé qui existe en matière d'information

Indicateurs du développement durable et utilisation desdits indicateurs

7. De nombreux participants ont reconnu le rôle important qu'ont joué divers gouvernements, en particulier ceux des pays tests, pour l'établissement du programme de travail de la Commission sur les indicateurs du développement durable.

En conclusion de ces travaux, un ensemble de 57 indicateurs de base relatifs au développement durable ont été mis au point et classés par thèmes et sous-thèmes. Ils ont également reconnu que cet ensemble d'indicateurs était un point de départ intéressant et souple pour aider les pays à mettre au point des indicateurs nationaux de développement durable. On a cependant souligné que les travaux futurs des pays dans ce domaine devraient être volontaires, tenir compte des disparités existant entre les pays, être adaptés à la situation spécifique du pays et ne devraient pas amener à subordonner la fourniture d'une aide aux pays en développement à des conditions particulières. Plusieurs délégations ont estimé que des travaux futurs fondés sur les expériences et les résultats des pays tests ainsi que d'autres expériences nationales et internationales pouvaient contribuer à mieux faire comprendre l'utilité d'indicateurs en tant qu'outils importants visant à réduire la complexité des informations sur le développement durable et à encourager la prise de décisions au niveau national.

8. Certains pays ont suggéré que des travaux futurs sur le développement durable pourraient inclure le renforcement des capacités informatiques de base et statistiques dans les pays en développement, la mise au point d'indicateurs relatifs à des secteurs dans lesquels on constatait l'émergence de problèmes tels que la vulnérabilité face aux catastrophes; l'identification de liens entre les divers éléments et aspects du développement durable liés aux différentes générations, y compris les moyens de mise en œuvre et des travaux supplémentaires sur les questions d'agrégation. Les tests étaient considérés comme un bon point de départ pour un processus intergouvernemental plus large visant à améliorer l'adaptation des indicateurs à la situation spécifique de chaque pays tout en reconnaissant le principe de responsabilité commune mais différenciée.

9. D'autres pays étaient d'avis que les indicateurs devraient être adaptés à la situation particulière du pays et prendre en compte le stade de développement. Ils ont apprécié les tests pilotes d'un ensemble d'indicateurs mais ont souligné qu'il était nécessaire d'effectuer une étude technique approfondie ainsi qu'un examen au niveau intergouvernemental avec l'entière participation de tous les pays. À cet égard, ils ont noté le rôle de la Commission de statistique.

10. Plusieurs pays ont noté que la collecte de données et l'élaboration d'indicateurs pouvaient entraîner des coûts considérables par rapport à d'autres priorités urgentes dans certains pays et que l'appui des pays développés était essentiel pour améliorer les systèmes informatiques dans les pays en développement.

Amélioration de la collecte des données et de leur utilisation

11. De nombreux pays ont souligné la nécessité de mieux coordonner et harmoniser la collecte et la diffusion des données aux niveaux national et international pour utiliser plus efficacement les ressources. Plusieurs délégations ont suggéré de poursuivre les efforts allant dans le sens de la convergence des travaux de la Commission et d'autres organisations et institutions, en s'appuyant sur les initiatives existantes dans ce domaine.

Amélioration de la disponibilité et de l'accès à l'information

Présentation utile des informations pour la prise de décisions

12. De nombreux pays ont souligné la nécessité constante de développer et de déployer des normes informatiques et d'encourager la collecte d'informations à l'échelle appropriée au contexte de la prise de décisions.

Accès du public

13. L'accès à l'information et la participation du public ont été jugés essentiels pour l'adoption de bonnes décisions en matière de développement durable, comme stipulé dans le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. De réels progrès dans le domaine du développement durable nécessitaient l'accès du public aux informations relatives à l'environnement et la participation active de grands groupes et de la société civile à des étapes où il était possible d'influencer les résultats.

14. Plusieurs délégations ont noté qu'un certain nombre d'instruments juridiquement contraignants reflétaient déjà des dispositions du principe 10 de la Déclaration de Rio et que plusieurs initiatives avaient été prises en matière d'accès aux informations dans le cadre d'organisations régionales. Dans ce contexte, la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information adoptée par des pays européens était citée comme un modèle intéressant permettant d'encourager l'accès du public à l'information, y compris la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, tout en tenant compte des situations socioéconomiques et culturelles spécifiques dans les différentes régions.

15. Le rôle utile joué par les médias pour recenser de nouveaux problèmes, susciter la prise de conscience du public et promouvoir l'adoption de mesures appropriées en faveur du développement durable a été mentionné ainsi que l'intérêt que présentait pour les gouvernements la formulation d'une politique d'informations interactives.

16. L'augmentation du volume d'informations liées au développement durable générées par le secteur privé et l'importance de son utilisation dans les processus pertinents de prise de décisions, de planification et de contrôle ont été notées. Toutefois, on s'est inquiété de la tendance croissante à la privatisation et à la commercialisation de l'information qui risquait d'en limiter l'accès au public. Plusieurs délégations ont mentionné la nécessité de trouver des moyens d'équilibrer les avantages d'un système d'informations soumis aux lois du marché tout en veillant à assurer en permanence un libre accès du public à ces informations.

Soutien financier aux infrastructures de l'information et aux efforts de collecte de données

17. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité pour les institutions gouvernementales, les groupes de la société civile, les organisations multilatérales et le secteur privé de former des partenariats stratégiques afin de mobiliser le soutien politique et financier permettant de créer des structures d'information nationales. Les participants ont également fait valoir que l'aide aux pays en développement et à d'autres pays désireux de développer leurs capacités et de renforcer les programmes nationaux visant à améliorer la collecte et la diffusion de données devait être accrue.

Les nouvelles technologies de l'information

18. De l'avis général, le développement de nouvelles technologies de l'information et de communication et l'émergence d'une nouvelle économie du savoir offraient de vastes possibilités pour une collecte et une distribution des informations plus efficace, plus vaste et plus rapide, y compris pour la participation du public. L'Internet, en particulier, pouvait offrir de nouvelles possibilités, telles que l'accès à un large éventail de bases de données sur l'environnement auparavant inaccessibles. Il pouvait également permettre d'atteindre un public plus large, tel que les personnes handicapées.

19. Un certain nombre de délégations ont cependant insisté sur la nécessité de combler le fossé technologique et informatique existant entre les pays développés et en développement, et de répondre aux besoins d'informations de groupes actuellement exclus tels que les pauvres, les femmes, les communautés rurales, les populations autochtones et d'autres groupes isolés d'un point de vue géographique et socioéconomique. De nombreux pays estimaient que, à moins que des actions décisives et collectives soient entreprises pour résoudre la « fracture numérique », les nouvelles technologies et les systèmes d'information menaçaient de marginaliser davantage les pays en développement de façon générale et des groupes spécifiques à l'intérieur de certains pays.

Techniques spatiales et de télédétection

20. Des délégations ont noté l'importance de l'observation de la Terre, des systèmes d'information géographique, des technologies de vidéotransmission et de l'Internet pour la transmission de données par satellite permettant d'obtenir les informations nécessaires aux politiques et aux prévisions en matière d'environnement mondial. La communauté internationale devrait donc promouvoir le développement de ces technologies innovantes, présentées sous des formats et des styles accessibles, permettant aux décideurs de prendre des décisions solidement étayées.

B. Coopération internationale pour l'instauration d'un climat propice au développement durable

1. Éléments éventuels d'un projet de décision de la Commission

21. Le Groupe de travail présente ci-après quelques éléments dont la Commission du développement durable pourrait s'inspirer à sa neuvième session pour adopter un projet de décision sur la coopération internationale pour l'instauration d'un environnement propice.

Éléments éventuels pour un projet de décision sur la coopération internationale pour l'instauration d'un environnement propice

Considérations générales

1. La réalisation du développement durable présuppose l'existence d'un environnement économique international dynamique et propice, qui favorise la coopération internationale, particulièrement dans les domaines des finances, du transfert de technologies, de la dette et du commerce. La coopération internationale est également tributaire d'un environnement national qui favorise les investissements productifs publics et privés, nationaux et internationaux, dans

le domaine du développement durable. Aux niveaux international et national, il convient d'adopter des politiques et des mesures qui soient propices au développement durable.

2. Il y a lieu d'instaurer un équilibre entre la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement, car ce sont là des composantes interdépendantes et synergiques du développement durable.

3. Le phénomène de la mondialisation est un élément essentiel de l'environnement économique international qui présente des perspectives autant que des défis et des risques pour le développement durable. La mondialisation peut, en principe, favoriser la convergence économique entre les pays. Toutefois, l'extension rapide qu'elle a connue récemment s'est traduite par une accentuation des inégalités entre les pays et, dans une certaine mesure, au sein même des pays. La principale raison en est que la mondialisation ne s'est pas entièrement généralisée. Il est indispensable d'apporter des réponses à la question suivante : comment, dans le contexte de la mondialisation, peut-on gérer l'économie mondiale de façon à promouvoir la croissance économique et le développement économique dans tous les pays et à répartir plus largement les fruits de la mondialisation? Le développement du commerce international et de l'investissement et le renforcement des relations de partenariat entre les intervenants étatiques et non étatiques, notamment le secteur privé, peuvent favoriser le développement durable.

Coopération internationale

4. La Commission pourrait souligner l'importance de la coopération internationale, dans le cadre d'Action 21, pour la promotion d'un environnement propice au développement durable. Constatant que le développement durable nécessite une coopération internationale et des mesures spécifiques adaptées à la situation nationale, y compris une assistance aux pays en développement et aux économies en transition, la Commission pourrait recommander à la communauté internationale de :

a) Réaffirmer que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle de premier plan dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et l'harmonisation des politiques en matière de développement à l'échelle de la planète et notamment, de mondialisation et d'interdépendance;

b) Appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour parvenir à un développement durable dans le cadre de leurs programmes nationaux;

c) Prendre toutes les dispositions nécessaires pour inverser la tendance à la baisse des flux d'aide publique au développement vers les pays en développement et pour que les pays développés atteignent, aussitôt que possible, l'objectif convenu pour cette forme d'aide de 0,7 % du produit national brut (PNB);

d) Améliorer la coordination de l'aide publique au développement, en tenant compte des priorités et des stratégies des pays bénéficiaires, afin d'aborder le développement durable dans une optique intégrée;

e) Rechercher les modalités par lesquelles l'aide publique au développement et le flux des ressources du secteur privé pourraient jouer des rôles complémentaires;

f) Appuyer les actions engagées pour réorganiser et améliorer les institutions financières multilatérales grâce notamment à des mécanismes assurant une participation plus effective et une plus grande transparence du processus de prise de décisions;

g) Appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour gérer les flux de capitaux et d'investissements de manière à assurer une stabilité financière et atteindre les objectifs touchant au développement durable;

h) Améliorer le fonctionnement du Fonds pour l'environnement mondial, en tant que mécanisme de financement des volets environnementaux mondiaux du développement durable, afin qu'il réponde mieux aux besoins et aux préoccupations des pays en développement;

i) Trouver des solutions durables aux problèmes d'endettement des pays en développement les plus touchés, notamment en recourant aux mécanismes d'allègement de la dette proposés dans le cadre du Club de Paris et d'autres instances compétentes et en appuyant la pleine application de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés. Souligner à cet égard combien il importe que ces pays prennent les mesures nécessaires pour pouvoir bénéficier de cette initiative;

j) Améliorer l'accès au marché des produits des pays en développement et prêter assistance à ceux de ces pays qui souhaitent s'intégrer au système des échanges mondiaux, notamment par le biais de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en les aidant par exemple à se doter des capacités institutionnelles et des ressources humaines nécessaires pour participer concrètement aux négociations commerciales multilatérales et pouvoir mettre en application les accords conclus;

k) Éliminer les obstacles aux échanges et notamment les pratiques commerciales discriminatoires, les politiques protectionnistes et les barrières commerciales non tarifaires, telles que les subventions qui ont des effets de distorsion sur le commerce et entravent l'exportation des produits, particulièrement ceux des pays en développement, vers les pays développés;

l) Encourager les efforts déployés aux niveaux international et national pour créer une synergie entre les politiques relatives au développement, au commerce et à l'environnement et faire en sorte que ces politiques favorisent le développement durable et la lutte contre la pauvreté;

m) Encourager les investissements dans les pays en développement, notamment en recourant à des mécanismes d'assurance et des instruments financiers susceptibles de réduire les primes de risque;

n) Élaborer des mécanismes novateurs de mobilisation de ressources financières, tels que de nouveaux instruments financiers ou des partenariats entre les secteurs public et privé;

o) Promouvoir le transfert de technologies respectueuses de l'environnement vers les pays en développement et veiller à ce que l'aide in-

ternationale dans ce domaine soit octroyée en fonction de la demande et conformément aux objectifs du développement durable;

p) Aider les pays en développement et les pays en transition à renforcer leur capacité à appuyer la mise au point et le transfert de technologies, à consolider leurs institutions et à mettre en valeur leurs ressources humaines, notamment aux fins de la planification du développement, de la réglementation financière et du développement des infrastructures; aider également ces pays à renforcer leur capacité à mobiliser et répartir les ressources financières nationales et extérieures, comme l'a préconisé, par exemple, la cinquième réunion du Groupe d'experts sur le financement du développement durable, tenue à Nairobi;

q) Favoriser la coopération régionale et sous-régionale, notamment Sud-Sud, dans le domaine de la promotion du développement durable.

Recommandations au niveau national

5. À l'échelon national, selon leur situation particulière et leurs priorités et, le cas échéant, avec l'appui de la communauté internationale, les gouvernements sont encouragés à :

a) Créer un environnement national propice au développement durable moyennant, par exemple, l'instauration d'un régime de droit, le renforcement des capacités, notamment institutionnelles, et la mise en œuvre de politiques économiques et sociales appropriées, afin que les ressources nationales et internationales puissent être pleinement mobilisées pour le développement durable;

b) Formuler et exécuter des programmes nationaux de développement durable, en engageant pour ce faire un processus de consultation nationale susceptible de promouvoir l'instauration d'un environnement propice;

c) Donner au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à d'autres groupes importants une possibilité accrue de contribuer au développement durable, à la planification économique et à l'élimination de la pauvreté, notamment dans le cadre de la formulation et de l'exécution de programmes nationaux de développement durable;

d) Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des programmes et des mesures incitatives qui assurent l'intégration de la croissance économique, du développement social et de la protection de l'environnement.

2. Résumé des débats par les coprésidents

Introduction

22. Le Groupe de travail a aussi examiné la question de la coopération internationale pour l'instauration d'un climat propice au développement durable, conformément à la résolution S-19/2 de l'Assemblée générale portant sur le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21.

23. Les débats ont eu pour cadre de référence le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'instauration d'un climat propice au développement durable (E/CN.17/2001/5).

24. De l'avis général, les pays doivent créer un environnement propice, aux niveaux international et national, en vue de promouvoir un développement durable qui associe la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement. L'instauration d'un environnement international propice doit s'inscrire dans une dynamique de partenariat entre pays développés et pays en développement et s'appuyer sur le principe des responsabilités communes mais différenciées, tout en tenant compte de la situation particulière de chaque pays, conformément à la Déclaration de Rio et à Action 21.

25. Certaines délégations ont déclaré qu'au regard des réunions intergouvernementales et des processus de l'Organisation des Nations Unies consacrés à cette question, en particulier la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir en mai 2001, et la Conférence internationale sur le financement du développement, prévue en 2002, il était opportun de se pencher sur la coopération internationale pour l'instauration d'un environnement propice. Elles ont estimé que ces réunions et ces processus offraient à la Commission l'occasion de participer à d'autres débats intergouvernementaux et d'améliorer l'impact et l'efficacité de la coopération internationale en soulignant l'interaction entre les trois fondements du développement durable que sont la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement.

Mondialisation et développement durable

26. Il a été noté que la mondialisation croissante s'inscrivait dans un contexte de la coopération internationale en faveur d'un milieu propice au développement durable. Certaines délégations ont estimé que l'accélération du rythme d'intégration économique et sociale avait ouvert de nouvelles possibilités de surmonter la pauvreté, notamment grâce à la libéralisation des échanges et la croissance économique. La mondialisation est considérée comme la source d'un nouvel élan de coopération internationale et de dialogue politique propres à faciliter la transition vers le développement durable. Cependant, elle est également présentée comme un défi lancé à la communauté internationale qui doit s'efforcer d'en maximiser les avantages et veiller à ce que ceux-ci soient mieux répartis entre les divers pays, tout en réduisant au minimum les risques et conséquences négatives qu'elle peut présenter, notamment sur les plans social et environnemental.

27. De nombreuses délégations ont déclaré que la mondialisation suscitait un désenchantement grandissant, en particulier dans le monde en développement, et qu'un choc en retour s'amorçait. Les raisons invoquées pour justifier cette déception étaient les suivantes : le peu d'avantages tangibles que les pays en développement tirent de l'ouverture de leur économie; les pertes économiques et les bouleversements sociaux qui pour nombre de ces pays résultent de la rapidité de la libéralisation sur les plans financier et commercial; les inégalités croissantes qu'entraîne la mondialisation du point de vue de la richesse et des opportunités; et l'aggravation de la situation mondiale en matière d'environnement. Certaines délégations ont estimé que la mondialisation avait pour autres conséquences négatives une aggravation de la marginalisation et de l'écart entre riches et pauvres.

28. Beaucoup de délégations ont affirmé que la mondialisation ne progresse pas de façon uniforme. Il a été observé que les échanges et l'investissement, deux aspects majeurs de la mondialisation économique, se concentraient dans un nombre restreint de pays en développement, alors que le phénomène de mondialisation touche à di-

vers degrés l'ensemble des pays. De même, s'agissant des technologies de l'information et de la communication, catalyseurs importants de la mondialisation, le fossé numérique aggrave les disparités qu'il engendre. Selon certaines délégations, faute de réglementation mondiale équitable, la mondialisation a donné aux riches davantage de moyens de promouvoir leurs intérêts au détriment des pauvres, notamment dans les domaines des échanges, des finances et des technologies. Il a été noté que la réduction de la pauvreté et des inégalités n'était en rien inhérente à la mondialisation. Certaines délégations ont ajouté que l'accent devrait être mis sur l'élimination de la pauvreté.

29. Nombre de délégations ont déclaré qu'un environnement économique extérieur favorable était une condition essentielle la réalisation des objectifs du développement durable. Selon elles, il est nécessaire que les gouvernements, le secteur privé et les autres composantes de la société civile s'engagent à faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement, soient intégrés dans l'économie mondiale, ce qui, selon certaines délégations, implique la reconnaissance de l'interdépendance mondiale de la production et de la demande, éléments fondamentaux de la vie sur notre planète, une structure financière mondiale qui sache récompenser une gestion socioéconomique avisée et une gouvernance qui favorise les partenariats entre toutes les nations et entre tous les peuples.

30. Certaines délégations ont déclaré qu'il était nécessaire de parvenir à une meilleure gouvernance au plan international, d'atteindre les cibles et objectifs fixés en la matière, d'harmoniser les activités des diverses institutions internationales et, au-delà, de les approuver, d'améliorer la mise en oeuvre d'approches intégrées. Il a été précisé que les niveaux actuels de renforcement des capacités et de transfert de technologies étaient insuffisants et qu'une solidarité Nord-Sud accrue s'imposait.

31. De nombreuses délégations ont affirmé qu'il fallait inverser la tendance actuelle à la baisse des flux d'aide publique au développement (APD) et faire en sorte que la cible fixée par l'ONU pour les pays développés de 0,7 % de leur produit national brut soit atteinte dans un délai fixé d'un commun accord.

32. Certaines délégations de pays développés ont déclaré être très attachées à la coopération pour le développement et prêtes à faire en sorte d'atteindre l'objectif de 0,7 % du PNB dès que possible. Elles ont ajouté qu'une des priorités essentielles de leurs pays était de continuer à améliorer la coordination de l'ensemble de l'APD dans la perspective des pays bénéficiaires afin de s'assurer d'une approche intégrée du développement durable. Elles ont encore fait observer que, dans ce contexte, le suivi intégré et coordonné des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les années 90 avait une importance particulière et que les objectifs de développement fixés au plan international constituaient ici un cadre de référence utile. Enfin, il a été suggéré que l'objectif de 0,7 % du PNB fixé par l'ONU pour l'APD de la part des pays donateurs soit porté à 1 %.

33. S'agissant de la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement, certaines délégations ont déclaré que l'APD pouvait jouer à la fois le rôle de catalyseur et celui de complément, notamment en aidant les pays en développement à renforcer leurs institutions civiles, politiques, économiques et financières. D'autres délégations ont estimé que c'étaient les apports du secteur privé qui devraient venir compléter l'APD et non le contraire. Ont également été évoqués les nombreux mécanismes et instruments novateurs qui se sont succédés au cours de la dernière décennie pour mobiliser dans le secteur privé des ressources financières

nouvelles et jusqu'alors inaccessibles, ainsi que le rôle important joué par ces mécanismes et instruments dans le financement du développement durable. Il a été constaté que l'expérience du Fonds pour l'environnement mondial avait permis d'orienter l'aide financière apportée par de nouvelles sources vers des projets environnementaux, ce qui, au prix d'une réforme appropriée, permettrait de disposer d'un outil toujours plus précieux au développement durable. D'autres délégations ont insisté sur l'importance qu'il y avait à améliorer l'action du FEM.

34. Certaines délégations ont fait observer que, de plus en plus, la coopération internationale pour le développement incluait désormais un certain nombre de domaines auparavant considérés comme indépendants, tels, en particulier, les échanges commerciaux, l'environnement et le développement; d'où la nécessité pour la communauté internationale de parvenir à une harmonisation de l'action dans des secteurs traditionnellement séparés les uns des autres.

35. Certaines délégations ont fait état de la nécessité de coordonner l'aide au développement, car il arrive encore souvent que les apports d'institutions bilatérales fassent double emploi avec ceux d'institutions multilatérales, et du besoin d'harmoniser les procédures en vigueur au sein de la communauté des donateurs. D'autres délégations ont estimé que l'ensemble de l'aide internationale au développement devrait être coordonnée avec le concours des gouvernements des pays bénéficiaires et versée par leur intermédiaire, en fonction de leurs priorités.

36. Il a été déclaré que, le plus souvent, c'étaient les pays qui utilisaient le plus efficacement l'aide au développement qui en bénéficiaient et qu'en la matière l'efficacité dépendait de la volonté des gouvernements d'encourager la participation et la transparence. Il a été ajouté qu'il appartenait tout particulièrement à la communauté internationale de collaborer avec les pays en développement au renforcement de leurs capacités.

37. Nombre de délégations ont fait état d'une tendance affirmée à une libéralisation de l'investissement direct étranger (IDE). Il a toutefois été noté que si les flux d'IDE nets vers les pays en développement avaient augmenté régulièrement au cours des années 90, ils demeuraient très concentrés. De plus, il a été observé que les flux d'investissements de portefeuille et les flux bancaires étaient très instables et que cette volatilité constituait un obstacle au développement durable dans les pays en développement.

38. Certains pays ont noté que le niveau actuel de la dette des pays pauvres très endettés n'était pas viable. De nombreuses délégations ont déclaré qu'il fallait accélérer la réduction de la dette de ces pays et simultanément mettre en oeuvre des programmes efficaces d'élimination de la pauvreté, et que l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés devrait être financée grâce à des ressources complémentaires nouvelles, et mise en oeuvre dès que possible. Il a également été suggéré d'annuler en totalité la dette extérieure des pays pauvres très endettés.

39. Nombre de délégations ont fait valoir que la dette constituait également un problème majeur pour certains pays à revenu intermédiaire et que ces pays avaient également besoin qu'on les aide à trouver une solution durable à ce problème.

40. Certaines délégations ont insisté sur le fait que la croissance économique et la multiplication des possibilités d'échanges résultant de la libéralisation du commerce étaient essentielles pour la création d'un environnement propice à la réduction de la pauvreté et au développement durable. Il a été estimé que l'amélioration de l'accès

aux marchés et le renforcement du système d'échanges multilatéraux étaient des conditions essentielles du développement économique. Les gouvernements des pays développés ont été encouragés à lever certaines des barrières commerciales dont pâtissent les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux. Certaines délégations ont évoqué l'initiative « Tout sauf des armes » de l'Union européenne, qui prévoit l'admission en franchise et sans contingentement des exportations en provenance des pays les moins développés.

41. Il a été noté que la coopération internationale en matière de développement avait un rôle décisif à jouer dans le renforcement de la compétitivité commerciale des pays en développement, grâce à l'élaboration, au transfert et à l'assimilation de technologies, à la promotion des petites et moyennes entreprises, au renforcement des systèmes financiers, au développement de ressources humaines hautement qualifiées et à l'amélioration des systèmes d'enseignement public, notamment dans les domaines de la formation professionnelle, formelle et informelle.

42. Selon certaines délégations, il appartient aux gouvernements d'adopter des politiques environnementale et sociale énergiques et d'intégrer le souci de l'environnement et des aspects sociaux dans leurs politique économique. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) devrait, pour sa part, tenir davantage compte des préoccupations relatives à la viabilité du développement. Certaines délégations ont souhaité le lancement d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales qui répondent aux objectifs du développement durable. Cependant, il a également été noté que les accords conclus antérieurement n'avaient pas été totalement mis en oeuvre. Il a été ajouté que la communauté internationale devait aborder les problèmes de commerce, d'environnement et de développement de manière intégrée et renforcer la coordination à l'échelon national dans ces trois domaines.

43. Certaines délégations ont affirmé qu'il convenait de lever les barrières commerciales afin de favoriser une utilisation plus efficace des ressources naturelles, tant sur le plan économique que sur celui de l'environnement. S'agissant des subventions, certaines délégations ont estimé qu'il importait d'éliminer leurs effets perturbateurs sur le commerce et l'environnement. Il leur semblait que, dans bien des cas, les subventions à l'agriculture et l'énergie et les restrictions à l'accès aux marchés encourageaient des pratiques agricoles nuisibles à l'environnement.

44. Certaines délégations ont insisté sur le fait que les normes environnementales ne devaient pas se transformer en barrières commerciales pénalisant les pays en développement.

45. De nombreuses délégations ont souligné que si le développement des échanges internationaux était presque deux fois plus rapide que celui de l'activité économique totale, il n'en restait pas moins que la marginalisation de certains pays se trouvait exacerbée par la mondialisation. Selon elles, le rôle accru du commerce dans le cadre du développement fait de celui-ci et du système d'échanges multilatéraux une des composantes essentielles d'un environnement propice au développement durable. À leurs yeux, ce système était loin d'être véritablement mondial. Nombre de délégations ont estimé que l'accès aux marchés des produits en provenance des pays en développement et l'intégration de ces pays dans le système mondial des échanges, par l'entremise notamment de l'OMC, constituaient deux obstacles majeurs au fait que tous les pays en développement puissent profiter des fruits de la mondialisation.

46. Certaines délégations ont souligné combien il était important que l'environnement national soit propice au développement durable, ajoutant qu'il appartenait à chaque pays de faire en sorte qu'il le soit. Elles ont estimé que parmi les composantes d'un tel environnement, figuraient une politique macroéconomique judicieuse, un mode de gouvernement transparent et fondé sur la responsabilité devant les administrés, un cadre juridique et réglementaire solide, des mesures d'incitation à l'investissement, la participation de la société civile à la prise des décisions publiques et le renforcement des institutions civiles, politiques, économiques et financières. Un tel environnement serait susceptible d'attirer et conserver le soutien des très nombreuses sources privées, internationales ou nationales, dont le potentiel dépasse très largement celui des flux d'APD. Il a en outre été souligné que le renforcement des capacités nationales constituait l'un des devoirs fondamentaux de tous les pays.

47. Certaines délégations ont déclaré que l'adoption et la mise en oeuvre de stratégies nationales de développement durable pourraient utilement contribuer à la création d'un environnement propice à ce type de développement. Selon elles, la coopération internationale devrait faciliter l'élaboration et la formulation de telles stratégies dans les pays en développement en jouant le rôle de catalyseur en matière de gouvernance, de renforcement des capacités et de processus d'intégration, de consultation et de participation nationales. Il a par ailleurs été mentionné que les stratégies nationales devraient s'inspirer des plans économiques, sociaux et environnementaux qui recevaient le plus large assentiment et, notamment, des dispositifs de coordination entre donateurs.

48. Certaines délégations ont fait remarquer que le secteur privé jouait un rôle important dans la promotion du développement et le transfert de technologies moins polluantes. Certaines ont estimé que la promotion d'une production moins polluante dans les pays en développement et la contribution des centres de production nationaux moins polluants étaient particulièrement pertinentes dans le contexte de la coopération internationale. Il a également été déclaré que le niveau des transferts de technologies était insuffisant.

49. Il a été déclaré que l'initiative de l'ONU concernant les stratégies nationales d'adoption de techniques moins polluantes pourrait donner lieu à l'élaboration de manuels et de directives à l'usage des pays en développement et des économies en transition pour la mise au point de leurs propres stratégies nationales en matière de technologie, compte tenu de leur situation spécifique.

50. Certaines délégations ont apporté leur appui aux efforts de renforcement du dialogue entre secteur privé et gouvernement au sujet du devoir de ce dernier de contribuer au développement durable et, notamment, dans le cadre du Pacte mondial. D'autres délégations se sont inquiétées du fait que le Pacte mondial n'a pas encore été examiné dans le cadre d'un processus intergouvernemental.

51. Se faisant l'écho d'Action 21, certaines délégations ont indiqué que plusieurs groupes importants avaient joué un rôle central dans la promotion d'un environnement propice au développement durable. Elles ont estimé que les réseaux internationaux membres de la société civile pourraient contribuer au suivi de l'action des gouvernements et du secteur privé et à la promotion de partenariats entre tous les intéressés. Elles ont en outre estimé que cet environnement devait faciliter la démarginalisation des femmes, leur participation active à la prise de décisions et leur intégration totale dans les activités touchant au développement durable.

II. Autres questions

52. Aucune question n'a été examinée par le Groupe de travail au titre de ce point de l'ordre du jour.

III. Adoption du rapport du Groupe de travail

53. À sa 6e séance, le 16 mars 2001, le Groupe de travail a été saisi de son projet de rapport (E/CN.17/ISWG.II/2001/L.1) et de documents internes.

54. À la même séance, le Groupe de travail a pris note des documents internes et a adopté son rapport.

IV. Questions d'organisation et questions diverses

A. Ouverture et durée de la session

55. Le Groupe de travail spécial intersessions sur l'information pour la prise de décisions et la participation et sur la coopération internationale en vue de l'instauration d'un environnement propice, de la Commission du développement durable, s'est réuni à New York du 12 au 16 mars 2001, conformément à la décision 1999/280 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1999. Le Groupe de travail a tenu six séances (1re à 6e) et un certain nombre de séances officieuses.

56. La session a été ouverte par le Président de la Commission du développement durable, Bedřich Moldan (République tchèque).

57. À la 1re séance, le 12 mars, le Chef du Service de l'intégration des politiques et de la coordination des programmes (Division du développement durable, Département des affaires économiques et sociales, Secrétariat de l'ONU) a présenté un exposé.

58. À la même séance, le représentant du Canada a présenté un exposé sur les conclusions de la réunion internationale d'experts sur le thème « Informations nécessaires à la prise de décisions et à la participation », qui s'est tenue à Aylmer (Québec) du 25 au 28 septembre 2000.

59. À la 3e séance, le 13 mars, le Directeur de la Division du développement durable a fait une déclaration.

B. Élection du Bureau

60. À sa 1re séance, le 12 mars, le Groupe de travail a élu Alison Drayton (Guyana) et Madina Jarbussynova (Kazakhstan) Coprésidents par acclamation.

C. Ordre du jour et organisation des travaux

61. À sa 1re séance, le 12 mars, le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire et approuvé l'organisation des travaux faisant l'objet du document E/CN.17/ISWG.II/2001/1. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Informations nécessaires à la prise de décisions et à la participation.
4. Coopération internationale en vue de l'instauration d'un environnement propice.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

D. Participation

62. Ont participé à la session les représentants de 36 États membres de la Commission du développement durable. Des observateurs d'autres États Membres de l'ONU et de la Communauté européenne, des représentants d'organismes des Nations Unies et des secrétariats des organes de suivi des traités, ainsi que des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également participé.

E. Documentation

63. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les informations pour la prise de décisions et la participation (E/CN.17/2001/4);
- b) Additif au rapport du Secrétaire général sur les informations pour la prise de décisions et la participation : Programme de travail de la Commission du développement durable sur les indicateurs du développement durable (E/CN.17/2001/4/Add.1);
- c) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de l'instauration d'un environnement propice (E/CN.17/2001/5);
- d) Lettre datée du 17 janvier 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport d'une réunion internationale d'experts sur les informations nécessaires à la prise de décisions et à la participation, qui s'est tenue à Aylmer (Canada), du 25 au 28 septembre 2000 (E/CN.17/2001/8);
- e) Document de référence relatif au rapport d'une réunion internationale d'experts sur les informations nécessaires à la prise de décisions et à la participation;
- f) Document de référence relatif à l'agrégation des indicateurs du développement durable;
- g) Document de référence relatif aux indicateurs du développement durable : cadre et méthodologies;
- h) Document de référence relatif aux informations nécessaires à la prise de décisions : promotion de la gestion de la comptabilité de l'environnement au moyen de politiques et de programmes gouvernementaux et développement de

l'information pour la prise de décisions grâce à la constitution de réseaux électroniques et aux rapports des entreprises;

i) Document de référence relatif à l'information pour la prise de décisions : rapport d'étape concernant les indicateurs de consommation et les modes de production.

Annexe

Liste des participants

États membres de la Commission du développement durable

Algérie :	Abdallah Baali, M. Ali Redjel, M. Boumediene Mahi
Allemagne :	Gila Altmann, Martin Lutz, Stephan Contius, Reinhard Krapp, Gert Kemper, Kristina Steenbock, Karl-Heinz Wittek, Rene Schaarschmidt, Peter Christmann, Uwe Taeger, Jessica Suplie, Hedwig Verron
Angola :	
Australie :	Mark Hyman, Kathleen Mackie, Robert Alderson, Patricia Kaye, Howard Allen, Clare Walsh, Guy O'Brien
Bélarus :	Sergei Ling, Uladzimir Vantsevich, Igor Kachanovsky, Andrei Popov
Belgique :	Nadine Gouzée, Günther Sleenwagen, Ulrich Lenaerts, Jean-Paul Charlier
Bolivie :	
Brésil :	Maria Luisa Escorel de Moraes
Cameroun :	
Chine :	Sun Zhen, Liu Deshun, Zhang Megheng, Zhang Xiaolan, Chen Zhenlin, Shi Weiqiang, Wang Ling
Colombie :	Sr. Alfonso Valdivieso, Andrea Alban, Maria Cristina Cardenas, Mauricio Baquero
Côte d'Ivoire :	
Cuba :	Bruno Rodríguez Parrilla, Rafael Dausá Céspedes, Ileidis Valiente L. Diaz, Teresita Borges, Mercedes Mostelier, Antonio Villasol, Pedro Abella, Hilda Ortiz Garcia
Danemark :	Torben Mailand Christensen, Peter Gebert, Thure Christiansen, Niels P. Heltberg, Jens Erik Bendix Rasmussen, Annette Samuelsen, Sune Schou
Espagne :	Inocencio F. Arias, Juan Luis Flores, Jese Luis Rosello, Angel Aparicio, Carlos Lopez

États-Unis d'Amérique :	Jonathan Margolis, Franklin Moore, David Moses, Adela Backiel, Ko Barrett, David Berry, Thomas Brennan, Ann Carey, Roger Conway, John Davison, Mark G. Hambley, Lisa Hanle, John Kavanagh, Melissa Kehoe, Daniel Magraw, Duncan Marsh, John Matuszak, Patrick Mendis, Alfreda Meyers, Camille Mittelholtz, Marina Morgenegg, Daniel Rochberg, Arthur Rypinski, Cynthia Saddy, Claudia Serwer, Ann Stewart, David Van Hoogstraten
Ex-République yougoslave de Macédoine :	Naste Calovski, Donka Gligorova, Goran Stevcevski
Fédération de Russie :	Yuri N. Isakov, Elena E. Grigoreva, Oleg Y. Kobayakov, Dmitriy I. Maksimitchev, Sergei F. Bulgatchenko
France :	Raymond Quereilhac, Geneviève Verbrugge, Daniel Le Gargasson, Laurence Vuillaume
Grèce :	Elias Gounaris, Alexios-Marios Lyberopoulos, Andreas Kambitsis
Guatemala :	Gert Rosenthal, Silvia Corado
Guyana :	Alison Drayton, George Talbot
Hongrie :	Zita Geller, Sandor Mozes
Iran (République islamique d') :	Bagher Asadi, Mohammad Reza Salamat, Hussein Moeeni, Mohsen Esperi
Italie :	Sergio Vento, Massimo Macchia, Pier Benedetto Francese, Corrado Clini, Giovanni Brauzzi, Fabio Cassese, Francesco La Camera, Valeria Rizzo, Massimo Martinelli, Gloria Visconti, Antonio Strambaci Scarcia, Patrizia Esposito
Japon :	Koichiro Seki, Masatoshi Sato, Jyotaro Horiuchi, Kazuo Yagi, Kazuhiko Kokubu, Shunichi Nakada, Toru Nagayama, Ko Koiso, Kotaro Kawamata, Toshiyuki Matsui, Kuniko Uchida, Naomasa Murakoshi
Kazakhstan :	Madina B. Jarbussynova
Liban :	
Madagascar :	
Mali :	
Maurice :	
Mauritanie :	

Mexique :	Mauricio Escanero, Jose Ramon Lorenzo, Arturo Ponce
Mozambique :	Carlos dos Santos, Nuno Tomás, Fernando Juliao
Nicaragua :	
Nouvelle-Zélande :	Don Mackay, Trevor Hughes, Grant Robertson, Danny Burkhard
Ouganda :	Daudi Taliwaku
Pakistan :	Shamshad Ahmad, Aizaz Ahmad Chaudhry, Imrain Ahmad Siddiqui
Paraguay :	
Pays-Bas :	Pieter Verbeek, Vincent van den Bergen, Ralph Brieskorn, Gerard Snel, Alexandra Valkenburg, Wim C. Turkenburg
Pérou :	
Philippines :	
Pologne :	Andrzej Dworzak, Izabela Kurdusiewicz
Portugal :	Nuno Brito, Joao Pedro Fins-do-Lago, Cristina West, Susana Teixeira de Sampayo, Isabel Mertens, Isabel Raposo, Patricia Gaspar
République de Corée :	Lee Ho-jin, Choi Seok-young, Yoon Jong-soo, Chung Bok-young, Oh Hyun-joo, Lee Kyung-chul, Han Jinhyun, Kim Sang-do, Jeong Young-dae
République démocratique du Congo :	
République populaire démocratique de Corée :	Sin Song Chol, Rim Song Chol
République tchèque :	Jan Kára, M. Jiří Bendl, Dagmar Sucharovova
Soudan :	Mubarak Rahmtalla, Ilham Ibrahim Mohamed Ahmed, Anas Eltayeb Elgailani Mustafa
Sri Lanka :	
Thaïlande :	Kulkumut Singhara Na Ayudhaya, Suvat Poopatanapong
Tunisie :	

**États Membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs**

Afrique du Sud, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Burkina Faso, Canada, Chili, Équateur, Finlande, Indonésie, Lesotho, Malte, Maroc, Norvège, Panama, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Suède, Tonga, Turquie, Ukraine, Venezuela

* * *

Entités représentées par des observateurs

Union européenne

Organisations intergouvernementales

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Organisations non gouvernementales

Global Education Associates

Chambre de commerce internationale

Conseil international pour le droit de l'environnement

Conseil du traité indien international

World Circle of the Consensus

États non membres ayant une mission d'observation permanente au Siège

Suisse

Institutions spécialisées et organismes apparentés

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Programmes des Nations Unies et programmes apparentés

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Commission économique pour l'Europe

Programme des Nations Unies pour le développement

Programme des Nations Unies pour l'environnement